



Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote¹ composant le capital au 30 septembre 2024

Article L 233-8 du Code de Commerce et Article 223-16
du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

| | |
|---|---------------|
| Nombre d'actions composant le capital | 2 435 285 011 |
| Nombre d'actions composant le capital, déduction faite des actions d'auto-détention | 2 412 487 714 |
| Nombre théorique de droits de vote, y compris actions d'auto-détention | 3 185 768 252 |
| Nombre de droits de vote exerçables, déduction faite des actions d'auto-détention | 3 162 970 955 |

¹ Conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double.